

ASSEMBLÉE NATIONALE

12 février 2020

INSTITUTION D'UN SYSTÈME UNIVERSEL DE RETRAITE - (N° 2623)

Commission	
Gouvernement	

AMENDEMENT

N ° 9499

présenté par

M. Vallaud, Mme Rabault, M. Juanico, M. Saulignac, M. Aviragnet, Mme Bareigts, Mme Battistel, Mme Biémouret, M. Bouillon, M. Jean-Louis Bricout, M. Carvounas, M. Alain David, Mme Laurence Dumont, M. Faure, M. Garot, M. David Habib, M. Hutin, Mme Karamanli, M. Jérôme Lambert, M. Letchimy, Mme Manin, Mme Pau-Langevin, Mme Pires Beaune, M. Potier, M. Pueyo, Mme Tolmont, Mme Untermaier, Mme Vainqueur-Christophe, Mme Victory et les membres du groupe Socialistes et apparentés

ARTICLE 54

Supprimer l'alinéa 3.

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement du groupe socialiste vise à supprimer le renvoi vers un décret le soin d'élaborer l'essentiel du système relationnel entre la CNRU et les autres caisses (modalité d'organisation, de mise en œuvre, de financement, d'évaluation etc...).

Un tel renvoi est manifestement excessif puisque la loi aurait dû elle même déterminer ces éléments.

Une telle disposition apparait contraire à la jurisprudence du Conseil constitutionnel qui censure les renvois trop larges vers le pouvoir réglementaire.